

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 13-97, 15 janvier 1997**

#### **Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives (1995, c. 67)**

##### **— Entrée en vigueur**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives (1995, c. 67) a été sanctionnée le 15 décembre 1995;

ATTENDU QUE l'article 202 de cette loi prévoit que ses dispositions entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 14 février 1997 la date d'entrée en vigueur des dispositions de cette loi, à l'exception de celles de l'article 150;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du vice-premier ministre et ministre d'État de l'Économie et des Finances et de la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce:

QUE les dispositions de la Loi modifiant la Loi sur les coopératives et d'autres dispositions législatives (1995, c. 67), à l'exception de celles de l'article 150 de cette loi, entrent en vigueur le 14 février 1997.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26989